

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - LOI -

20 avril Loi n° 15-2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo. 431

#### - DECRETS -

##### A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

20 avril Décret n° 2020-118 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo 431

### B -TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Révocation..... 432

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCE-

- Déclaration d'associations..... 433



## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- LOI -**

**Loi n° 15-2020 du 20 avril 2020** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'Assemblée nationale et le Sénat  
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue  
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire édicté par décret n° 2020-93 du 30 mars 2020, en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 20 avril 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de la justice et des droits humains  
et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Pour le ministre de l'intérieur et  
de la décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des finances  
et du budget, chargé du budget,

Ludovic NGATSE

## **- DECRETS -**

### **A - TEXTE DE PORTEE GENERALE**

#### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2020-118 du 20 avril 2020**  
portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en  
République du Congo

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-2020 du 20 avril 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 62-8 du 26 juillet 1962 sur l'état d'urgence et l'état de siège ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : L'état d'urgence sanitaire, déclaré par décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 susvisé, est prorogé sur toute l'étendue du territoire national, à compter du 21 avril 2020, pour une durée de vingt jours.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 avril 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de la justice et des droits humains  
et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Pour le ministre de l'intérieur et  
de la décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

La ministre de la santé, de la population,  
de la promotion de la femme et de l'intégration  
de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

Pour le ministre des finances et du budget,  
en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des finances  
et du budget, chargé du budget,

Ludovic NGATSE

## B - TEXTES PARTICULIERS

### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

#### REVOCAATION

**Décret n° 2020-119 du 29 avril 2020** portant  
révocation du président du Conseil départemental et  
municipal, maire de la ville de Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 8-2003 du 6 février 2003 portant loi or-  
ganique relative à l'exercice de la tutelle sur les  
collectivités locales ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant  
l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organi-  
sation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant  
nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif  
aux attributions du ministre de l'intérieur et de la dé-  
centralisation ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant  
nomination d'un ministre délégué ;

Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant  
organisation des intérim des membres du Gouvernement.  
Sur rapport du ministre de l'intérieur et de la décent-  
ralisation ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Monsieur **OKEMBA (Christian Roger)**,  
président du Conseil départemental et municipal,  
maire de la ville de Brazzaville, élu le 24 août 2017  
à l'issue de la session inaugurale, est révoqué de ses  
fonctions pour avoir :

- empêché le fonctionnement normal et régulier  
du Conseil ;

- mis en péril les intérêts de la collectivité locale.

Article 2 : Le ministre de l'intérieur et de la décentra-  
lisation est chargé de l'application du présent décret,  
notamment de la convocation du Conseil départemen-  
tal et municipal de la ville de Brazzaville en session  
extraordinaire pour l'élection d'un nouveau maire.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dis-  
positions antérieures contraires, sera enregistré et  
publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 avril 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Pour le ministre des finances et du budget,  
en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des finances,  
et du budget, chargé du budget,

Ludovic NGATSE

**Décret n° 2020-120 du 29 avril 2020** portant  
révocation du président du Conseil municipal, maire  
de la ville de Mossendjo

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 8-2003 du 6 février 2003 portant loi or-  
ganique relative à l'exercice de la tutelle sur les  
collectivités locales ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant  
l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organi-  
sation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomi-  
nation du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif

aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Monsieur **NGOULOUBI SAYI (Eric Blaise)**, président du Conseil municipal, maire de la ville de Mossendjo, élu le 24 août 2017 à l'issue de la session inaugurale, est révoqué de ses fonctions pour avoir :

- empêché le fonctionnement normal et régulier du Conseil ;
- mis en péril les intérêts de la collectivité locale.

Article 2 : Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation est chargé de l'application du présent décret, notamment de la convocation du Conseil municipal de la ville de Mossendjo en session extraordinaire pour l'élection d'un nouveau maire.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 avril 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Pour le ministre des finances et du budget,  
en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des finances,  
et du budget, chargé du budget,

Ludovic NGATSE

## PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2019

### Récépissé n° 315 du 28 octobre 2019.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : « **BRAZZA VETERANS BASKET-BALL** », en sigle « **B.V.B.** ». Association à caractère socio-sportif. *Objet* : contribuer à la promotion du basket-ball d'élite ; organiser et participer à des rencontres sportives nationales et internationales avec d'autres clubs des basketteurs ; favoriser l'entraide, la solidarité et la fraternité entre les membres. *Siège social* : enceinte du gymnase Michel d'Ornano, boulevard Maréchal Liautey, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 mai 2018.

### Récépissé n° 345 du 29 novembre 2019.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : « **AUX CŒURS DES ENFANTS** », en sigle « **A.C.E.** ». Association à caractère socioéducatif. *Objet* : promouvoir les droits des enfants au Congo en particulier et sur le plan international en général ; apporter le sourire aux enfants vivant dans le désespoir ; aider et accompagner les enfants à grandir et à construire leur personnalité ; permettre aux enfants de vivre dans un environnement sain. *Siège social* : 33, rue Boundji, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 novembre 2019.





Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville